



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

Province de Québec MRC de La Mitis Municipalité de Sainte-Luce

Séance extraordinaire des membres du conseil tenue au lieu ordinaire des séances, le lundi 17 mars 2014 à 19h47, à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire, monsieur Paul-Eugène Gagnon, les conseillers Nathalie Pelletier, Jocelyn Ross, Stéphanie Gaudreault, Pierre Beaulieu, Bertrand Lechasseur et Yves G. Ouellette. Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Jean Robidoux est également présent.

Compte tenu que tous les membres du conseil sont présents, le défaut d'accomplissement des formalités prescrites pour la convocation d'une séance du conseil ne peut être invoqué, tel que prévu à l'article 157 du Code municipal.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 195, route du Fleuve Ouest
4. Retrait d'un constat d'infraction - 24, route du Fleuve Est
5. Période de questions
6. Fermeture de la séance

1. Ouverture de la séance

Le maire, monsieur Paul-Eugène Gagnon procède à l'ouverture de la séance.

2. Adoption de l'ordre du jour

2014-03-86

Il est proposé par madame Nathalie Pelletier et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour.

3. Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 195, route du Fleuve Ouest

2014-03-87

CONSIDÉRANT le PIIA présenté pour la propriété du 195, route du Fleuve Ouest à Sainte-Luce, étant constituée du lot 3 465 571 du cadastre du Québec et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 3777-06-8261, à l'effet de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée, tel que montré sur les plans de construction préliminaires dessinés par monsieur Rémi Chamberland de *Dessins Drummond*, partenaire de *Maisons Laprise inc.* et datés du 5 février 2014, ainsi que sur un plan «pour approbation municipale» daté du 17 mars 2014 et enfin sur le plan d'implantation préparé par monsieur Yvan Blanchet le 6 mars 2014 sous les minutes 5564;

CONSIDÉRANT QUE le projet ne contrevient pas aux critères relatifs à l'architecture d'un nouveau bâtiment du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont présenté une recommandation, à l'effet de recevoir favorablement le PIIA présenté pour la propriété du 195, route du Fleuve Ouest;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Yves G. Ouellette et unanimement résolu d'accepter le PIIA présenté pour la propriété du 195, route du Fleuve Ouest, tel que décrit précédemment.

4. Retrait d'un constat d'infraction au 24, route du Fleuve Est

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté un règlement modifiant le règlement de zonage R-2009-114, à l'effet de permettre l'usage de roulottes dans certaines conditions;

CONSIDÉRANT QUE l'infraction commise au 24, route du Fleuve Est en juillet 2013, à savoir qu'une roulotte y était installée, n'en sera plus une lorsque le règlement R-2014-194 sera approuvé par la MRC de La Mitis;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Pierre Beaulieu et unanimement résolu que le constat d'infraction numéro CAE130174 soit retiré.

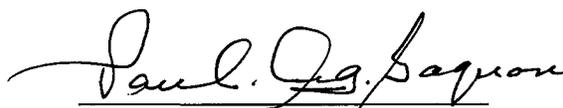
5. Période de questions

Aucune question n'est posée aux membres du conseil.

6. Fermeture de la séance

Il est proposé par madame Stéphanie Gaudreault et unanimement résolu que la séance du conseil soit et est levée.

Je, Paul-Eugène Gagnon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.


Paul-Eugène Gagnon, maire


Paul-Eugène Gagnon
Maire


Jean Robidoux
Directeur général et sec.-trésorier

2014-03-88

2014-03-89